

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN-2022-063

**PORTANT PROLONGATION
DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE D'Eure-et-Loir
POUR SIX MOIS**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-1 et L.425-3 relatifs à la mise en place du schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BAB 2015-12 du 23 octobre 2015 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

Vu la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 04 février 2022 de prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique d'Eure-et-Loir (SDGC) approuvé le 25 octobre 2015 pour la période 2016-2022 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'en mai 2022 se sont tenues les élections des membres du conseil d'administration de la Fédération Départemental des Chasseurs d'Eure-et-Loir ainsi que la nomination de son président et que les travaux sur le nouveau SDGC n'ont pu commencer qu'après la mise en place des nouveaux membres du conseil d'administration ;

Considérant que l'article L. 425-1 du code de l'environnement autorise le préfet à prolonger le SDGC pour une période n'excédant pas 6 mois ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé pour la période 2016-2022 est prolongé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de six mois.

Article 2 :

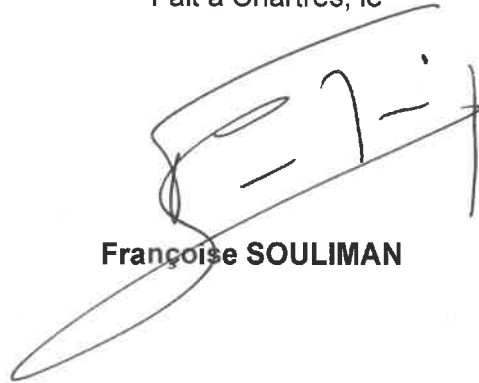
Durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 25 octobre 2015 ainsi que ces avenants sont applicables dans leur totalité.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, les agents techniques et techniciens de l'environnement et tous agents chargés de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Chartres, le

13 DEC. 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Souliman', written over a faint rectangular stamp. The signature is slanted and extends downwards.

Françoise SOULIMAN